

Le Président
VP/AH/15-43632

Paris, le **02 DEC. 2015**

Monsieur le Premier ministre,

Lors du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars dernier puis à l'occasion de l'adoption de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, des dispositions ont été prises pour améliorer la couverture du territoire par les réseaux mobiles.

Elles concernent l'achèvement de la couverture en 2G et 3G et la mise en place d'un guichet « couverture mobile » pour améliorer la couverture de 800 sites prioritaires des zones à vocation touristique ou économique.

Après un mois d'analyses et de retours de terrain provenant des conseils départementaux et des communes, le plan d'action gouvernemental pour la couverture des zones blanches et de sites stratégiques ruraux en téléphonie et en accès mobile à l'internet n'apparaît pas viable.

Les dispositions prises dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques se révèlent comme des palliatifs risquant de créer des vagues de frustrations dans les territoires ruraux où les services mobiles voix et internet à (très) haut débit sont désormais fortement attendus et considérés comme des services d'intérêt économique général, indispensables pour leur avenir.

Dès leur conception, ces dispositions n'ont pas été concertées avec les associations représentant les collectivités territoriales.

Les mesures techniques de couverture sur lesquelles s'appuient ces dispositions sont partout considérées comme obsolètes. Réalisées dans des délais très contraints par un prestataire unique, choisis par les seuls opérateurs de téléphonie mobile, les conditions dans lesquelles ces mesures ont été faites sont insatisfaisantes et contestables.

Par ailleurs, alors qu'un grand nombre de collectivités territoriales doivent faire face à une situation financière préoccupante, ces dispositions reposent quasiment exclusivement sur l'investissement de celles-ci dans des nouveaux sites qui devront être mis à disposition des opérateurs pour qu'ils y installent, à des conditions tarifaires et techniques imprécises, des services (2 G et 3 G) qui sont déjà datés par rapport à la 4 G et qui le seront encore plus dans 4-5 ans quand se déploiera la 5 G. On ne peut que regretter à ce sujet que les exigences de couverture de territoire pour l'attribution de la bande 700 MHz aient été nettement en retrait par rapport aux propositions de l'ARCEP figurant dans la consultation publique préalable.

.../...

Monsieur Manuel VALLS
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 Rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Seuls les départements et les communes disposant encore de marge financière pourront réaliser ces investissements. Cela ne réduira pas sensiblement les fractures territoriales à moyen terme et, à long terme, les écarts perdureront du fait d'un défaut d'anticipation des évolutions technologiques.

D'une façon générale, nous pensons que l'actuel plan d'action gouvernemental pour la couverture mobile du territoire est sous-dimensionné sur le plan stratégique et que ces dispositions font office de palliatifs pour les territoires ruraux qui souffrent de ne pas avoir été considérés jusqu'à maintenant comme pouvant être porteurs d'une stratégie innovante de re-équilibre global de notre territoire grâce au numérique.

En concertation avec les autres associations d'élus et de collectivités territoriales, nous nous interrogeons notamment sur l'opportunité de signer une convention entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs de téléphonie mobile en vue d'assurer la couverture de 800 sites ruraux dits stratégiques pour lesquels nous pensons que le montant de la subvention de l'Etat n'aura pas d'effet de levier suffisant.

Nous estimons que des solutions de financement pérenne des services voix et accès mobile à l'internet à haut et très haut débit doivent être trouvées. Parmi elles, l'abondement du Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire par le produit de la vente prochaine des licences 700 Mhz pourrait être exceptionnellement envisagé.

Notre pays est mis au défi de l'anticipation de ce que seront demain les conditions de la création de valeur ajoutée et de l'attractivité de nos territoires. La qualité de l'accès au très haut débit mobile est l'une d'elles. Une stratégie moins incertaine, plus robuste et plus ambitieuse est à rechercher.

Conscients que cette stratégie est complexe à définir dans le contexte actuel, qu'elle ne peut pas être décrétée et qu'elle va devoir faire l'objet d'une vision partagée entre tous les acteurs, nous avons donc l'honneur, Monsieur le Premier ministre, de solliciter un réaménagement des dispositions actuelles en ouvrant le plus rapidement possible un cycle de négociations plus approfondies entre les parties concernées. C'est sur une telle base qu'en 2003 avait été lancé le Plan National de résorption des zones blanches en téléphonie mobile dans lequel l'AMF et l'ADF s'étaient fortement engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.



François BAROIN

Copie à :

- Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
- Axelle LEMAIRE, secrétaire d'Etat chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique